

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire**.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, BOULLIER Magali, PIVOT Laurent, Véronique FESSY, GASDON Maxime, DENIS Sylvie, MONDIERE Hubert.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (pouvoir à Jean-Marc HETSCH).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date de convocation : 21 Octobre 2025.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 10 décembre 2024, instituant la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif, suite à la loi de finance 2024 modifiant le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a instauré sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la valeur suivante pour l'année 2026 :

	2026
Taux (€/m ³)	0,28

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable).

Compte tenu des données des systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024, le coefficient de modulation global est de 0,30.

La redevance performance assainissement pour l'année 2026 sera de : $0,28 \times 0,30$ soit **0,084 € / m³ assaini**.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la collectivité.

Cette redevance est mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2026, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et apparaît sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents :

- **PREND ACTE** de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne **d'un montant de 0,084 €/m³ assaini, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **S'ENGAGE** à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité, avant le 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Dont copie conforme.

Fait à Pradines, le 28 octobre 2025.
Le Maire,
Charles BRUN.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification en ce qui les intéresse, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant un intérêt à agir en justice.